

M A I R I E
D E
L O N S - L E - S A U N I E R
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
D U J U R A



Ville de
Lons le Saunier

Arrêté temporaire n°25-AT-0298
Portant réglementation du stationnement et
de la circulation
sur l'ensemble des voies communales

Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté n°2022-021 en date du 20/06/2022 portant délégation de fonction à M. GUILLERMOZ
- CONSIDÉRANT que l'**organisation de la fête de la musique** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2025 au 22/06/2025 sur l'ensemble des voies communales

A R R È T E

Article 1 **La circulation des véhicules est interdite à compter du 21/06/2025 à partir de 15h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 02h00 et le stationnement des véhicules est interdit à compter du 21/06/2025 à partir de 15h00 et jusqu'au 22/06/2025 à 08h00**, sur l'ensemble des voies communales suivantes :

- avenue Jean Moulin (à partir de la rue de la Chevalerie)
- rue de la Chevalerie (de la rue du Marché au Bois Blanc à l'avenue Jean Moulin) sauf accès, au parking promenade de la Chevalerie et au parking du 11 novembre, déviation rue du Marché au Bois Blanc,
- Parking du 11 novembre , sur une dizaine de places (au fond du parking, côté Fontaine aux Cygnes) pour les véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.
- rue des Cordeliers
- rue Pasteur
- rue Jean Jaurès
- rue Rouget de Lisle (entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Thurel, et entre l'avenue Thurel et la rue Edmond Chapuis)
- place de la Liberté, y compris le parking souterrain.
- rue du Commerce (bas et haut)
- rue de l'Agriculture entre rue Sébile et bâtiment de la CCI du Jura
- rue de la Comédie entre rue du Commerce et n°18 rue de la Comédie
- rue du Four
- place de l'Hôtel de Ville
- place Philibert de Chalon, rue du Commerce et place Perraud, les véhicules provenant de la route de Besançon / rue Georges Trouillot auront l'obligation d'emprunter la rue du Docteur Jean Michel.
- rue Lafayette
- rue Lecourbe, y compris devant le Bar L'Odyssée, déviation de la circulation depuis le giratoire de Colbert, les riverains (seulement ceux qui ont un parking privé) rue Paul Mazaroz, impasse Saint-Antoine auront l'autorisation d'emprunter la rue en sens inverse depuis la rue Regard, le sens interdit sera ponctuellement abrogé.
- rue Paul Mazaroz (les 5 emplacements face au magasin Happy Cash)
- rue Emile Monot, entre rue des Salines et rue de Vallière
- rue des Salines, depuis la rue Lecourbe jusqu'à l'intersection rue des Frères Larceneux / rue des Ecoles, les véhicules provenant de rue des Ecoles / rue du Colonel Mahon auront l'obligation de tourner à droite rue de Vallière, les riverains de rue des Capucins auront l'autorisation d'emprunter la rue en sens inverse depuis la rue des Ecoles, le sens interdit sera abrogé.
- 69 rue du Pont Neuf, les emplacements devant le magasin "La Cambuse" sont neutralisés le 21/06/2023 entre 16h00 et minuit.
- Cours Sully, de part et d'autre de la Marquise, y compris la partie en double sens entre la marquise et le parking le 21/06/2023 entre 17h30 et 23h00
- rue Saint-Désiré : bas, entre place de la Liberté et avenue Thurel + haut, entre le parking des Marronniers et la rue des Ecoles

- rue Perrin
- rue de Ronde
- rue traversière
- rue Tamisier
- rue Sébile, entre rue du Commerce et rue de Balerne, de manière à préserver l'issue des véhicules garés sur la place de la Comédie
- rue Regard, depuis le giratoire Colbert (sauf parking Regard, Grancher et Hôpital filtrer par PM), une présignalisation sera installée au giratoire Colbert et au rond point du Maréchal Juin ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de sécurité, de police ou de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Les ventes à la sauvette, au déballage seront interdits sur l'ensemble du périmètre de la Fête de la Musique. Toutes les ventes de boissons qui se feront à l'extérieur des établissements devront être consommées dans des gobelets en plastique. Interdiction de raccordement sur les bornes électriques de la Ville sans autorisation préalable des services municipaux.

Dès 22 heures, les différents groupes musicaux et les personnes organisant une animation musicale devront veiller à ce que le volume sonore des manifestations ne constitue pas une gêne trop importante pour le voisinage. Toutes les animations musicales extérieures cesseront à 00h30 le dimanche 22 juin 2025.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur **la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques**.
La fermeture des rues se fera au moyen de plots en béton et de véhicules afin de garantir la sécurité à l'intérieur du périmètre.

Article 3 M le Directeur Général des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Lons-le-Saunier, le 04 juin 2025

//

DIFFUSION:service animation, DREAL, Services Techniques - voiries, Services Techniques - Espace Vert, Préfecture du Jura, Police Municipale, Services Techniques - Exploitation, Commissariat de Police, Services Techniques - Secrétariat Exploitation, Agence Tallis, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (Service des Transports), Services Techniques - Secrétariat, SICTOM,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.